DEPARTEMENT DE L'ISERE

Guy SERREAU

Commissaire-enquêteur

COMMUNE DE

''LES DEUX ALPES ''

Enquête publique du type

ENQUETE PARCELLAIRE

PREALABLE A L'EXTINCTION D'UNE SERVITUDE PUBLIQUE

D'AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE

Enquête publique conduite du lundi 24 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017 inclus

PARTIE I

RAPPORT D'ENQUETE PUBLQIUE

et

PARTIE II

CONCLUSIONS/ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Rapport et conclusions établis le 6 juin 2017

SOMMAIRE

Partie 1 : rapport du commissaire enquêteur

1 : OBJET DE L'ENQUETE

2 : EXAMEN DU PROJET

2.1 : présentation générale de la commune de Les Deux Alpes

2.2 : consistance du projet

2.3 : composition et analyse du dossier d'enquête

3 : ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1 : opérations préalables à l'enquête

3.2 : publicité, affichage, information du public

4: DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 : rappel chronologique des évènements

4.2 : permanences du commissaire enquêteur

5 : OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE

5.1 : les observations du public

5.2 : les autres observations portées à ma connaissance

6 : PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

7 : REPONSES DE LA COMMUNE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Partie II : conclusions / avis du commissaire-enquêteur

8 : rappel du projet soumis à l'enquête

9 : bilan de l'enquête publique

10 : Conclusions/Avis du commissaire-enquêteur

- 10.1 : Conclusions

- 102 : Avis

11 Annexes

PARTIE I

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1 OBJET DE L'ENQUETE

Par délibération en date du 27 février 2017, le conseil municipal de la commune de ''Les Deux Alpes'' a sollicité auprès du préfet du département de l'Isère l'ouverture d'une enquête publique, de type parcellaire, préalable à l'extinction d'une servitude publique d'aménagement du domaine skiable sur le territoire communal.

Cette demande est fondée sur le déplacement du télésiège et de la piste de la Vallée Blanche *(déplacement réalisé)* et l'existante d'un projet immobilier sur les parcelles AH18 et AH117 concernées par la servitude encore existante à ce jour.

En considération des articles L.342-20 à L.342-21 du code du tourisme, de la réglementation relevant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, monsieur le PREFET DE L'ISERE a donc décidé, par arrêté préfectoral du 27 mars 2017 , de faire procéder à cette enquête publique sur le territoire de la commune de Les Deux Alpes, pendant 19 jours consécutifs, du lundi 24 avril au vendredi 12 mai 2017 inclus.

A cet effet, et au vu de la liste départementale d'aptitude des commissaire-enquêteurs établie pour l'année 2017, il a désigné dans ce même arrêté, Monsieur Guy SERREAU, cadre de la fonction publique d'Etat à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

2 : EXAMEN DU PROJET

2.1 : présentation générale de la commune de ''Les Deux Alpes''

La commune de ''Les deux Alpes'', à 70 kilomètres au sud de Grenoble, est localisée dans le canton de ''Oisans-Romanche'', au cœur du massif des Ecrins, à 1650 mètres d'altitude.

Il s'agit d'une commune nouvelle, d'environ 2000 habitants, administrativement rattachée à la communauté de communes de l'Oisans.

Monsieur Pierre Balme, par ailleurs vice-président du SIVOM des Deux Alpes, en est le maire.

Cette commune nouvelle a vu le jour le 1er janvier 2017 au terme d'une procédure spécifique finalisée après délibérations concordantes prises en date du 26 juin 2016 par les conseils municipaux de Venosc et Mont de Lans qui sont les 2 communes la composant.

Le chef-lieu communal est situé aux ''Deux Alpes'', la mairie principale étant localisée 48 avenue de La Muzelle. A noter que Venosc et Mont de Lans sont maintenues en qualité de communes déléguées.

Cette importante station de ski, *le glacier de Mont-de-Lans est le plus grand glacier skiable d'Europe,* offre la possibilité de skier hiver comme été. On peut y skier jusqu'à 3200 m d'altitude.

L'accession aux sommets du domaine skiable s'effectue par le biais de téléphériques, surtout par le Jandri Express 1 et 2 (1 680, 2 600 et 3 183 mètres) ; le Jandri étant la colonne vertébrale de l'accès direct en zones d'altitude.

Parmi les secteurs des 2 Alpes clairement identifiables, tels Le Glacier, La Fée, La Toura, Diable, Les Crêtes, celui de La Vallée Blanche, concerné par l'enquête, est un secteur situé à l'opposé du domaine principal de ski et du glacier.

Il est plus délaissé du fait de son éloignement par rapport au reste du domaine. Moins fréquenté, les pistes de La Vallée Blanche, tournées vers Pied Moutet, sont idéales pour skier au calme dans un bel environnement.

A souligner enfin que du point de vue de l'urbanisme, la commune nouvelle de ''Les deux Alpes'' est actuellement couverte d'une part par le PLU de la commune déléguée de Venosc et d'autre part par le PLU de la commune déléguée de Mont De Lans. C'est ce dernier PLU, approuvé en date du 25 octobre 2016 qui couvre le secteur soumis à l'enquête.

2.2 : consistance du projet

La commune nouvelle sollicite auprès du préfet de l'Isère, autorité décisionnaire, l'extinction d'une servitude d'aménagement du domaine skiable sur les parcelles cadastrées AH 18 et AH 117.

Ladite servitude a été instituée sur ces propriétés privées par un arrêté préfectoral le 1er juillet 1991 au profit de la commune de Mont De LANS aujourd'hui intégrée à celle de ''Les Deux Alpes''.

Ce type de servitude destiné à faciliter le développement touristique en montagne est issu de l'application de la loi montagne du 9 janvier 1985.

La vocation de la servitude, de durée illimitée, toujours existante malgré le déplacement du télésiège de La Vallée Blanche, est la suivante :

- Permettre le passage des pistes, le survol des terrains où sont implantés, ou doivent l'être, des remontées mécaniques ainsi que l'implantation des supports de ligne

- Permettre le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien ainsi que la protection des pistes et des remontées mécaniques. Les accès aux voies d'alpinisme et d'escalade en zone de montagne relèvent aussi d'une telle servitude.

L'enquête publique de type ''enquête parcellaire'' confiée au commissaire enquêteur a comme finalité de recueillir l'avis du commissaire enquêteur sur le bienfondé de la demande au regard de son objet. Elle permet de recueillir les observations du public avant rédaction de l'avis, notamment celles des propriétaires concernés. Il est précisé que peuvent aussi être recueillies les observations de la commune bénéficiaire ou de toute autre personne que le commissaire estime utile d'entendre.

2.3 : composition et analyse du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête est constitué des pièces suivantes :

- 1 Une notice explicative

Au-delà de l'exposé des raisons qui justifient la demande d'extinction de la servitude, la notice en détaille les caractéristiques, la nature et les obligations, les périodes de l'année auxquelles elle est applicable ainsi que la durée de validité.

- 2 Un état parcellaire précise l'identification de parcelles supportant la servitude ainsi que l'identité des propriétaires

- 3 Un plan de situation au 25/1000

- 4 Un plan parcellaire au 1/1500 matérialise le périmètre de la servitude, l'application du parcellaire cadastral, l'ancien et le nouveau tracé du télésiège de La Vallée Blanche ainsi que les zones et limites de zones du PLU

- 5 Une photo aérienne du secteur concerné

- 6 La délibération du conseil municipal de Mont De Lans du 1er septembre 2015 préalable à l'engagement de la présente procédure

- 7 l'arrête préfectoral portant création de la servitude

De l'examen des pièces constitutives du dossier, il ressort que celui-ci a été établi, à juste titre, en considération des articles L. 342-18 à L. 342-26 du code du tourisme et du code de l'expropriation, notamment de l'actuel article R131.1 et suivants.

Néanmoins, pour permettre de mesurer l'exacte portée des éléments constitutifs de la servitude à supprimer, il est apparu logique et nécessaire d'adjoindre à ce dossier l'arrêté préfectoral l'ayant établie. La commune de Les Deux Alpes y a procédé à ma demande. Cette pièce complémentaire, intégrée au dossier dès le début d'enquête, porte le numéro 7.

De la même manière, à ma demande ont aussi été annexés, en complément, un extrait de plan cadastral * en couleur du secteur ainsi qu'un extrait du zonage du PLU* de Mont De Lans.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête sont aussi annexés au dossier d'enquête.

3 : ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1 : opérations préalables à l'enquête

L'arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de l'enquête est intervenu le 27 mars 2017.

Celui-ci, comme indiqué ci-avant, est annexé au dossier d'enquête.

Les dates d'enquête et de permanences en vue de permettre au public de rencontrer le commissaire-enquêteur afin de s'exprimer ont été préalablement définies en concertation entre le commissaire-enquêteur et les services préfectoraux, à savoir la Direction des relations avec les Collectivités, bureau du droit des sols et de l'animation juridique.

Ainsi l'enquête a été ouverte pendant 19 jours consécutifs, en mairie de Les Deux Alpes, du lundi 24 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017 inclus.

Le public aura la possibilité d'adresser au commissaire-enquêteur toutes observations, soit par écrit soit par voie postale, soit par consignation au registre d'enquête ouvert à cet effet.

En application de l'article 2 de l'arrêté, le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie, 48 avenue de Muzelle, Les Deux Alpes :

- le lundi 24 avril 2017 de 9h00 à 12h00, jour d'ouverture de l'enquête
- le mardi 2 mai 2017 de 10h00 à 12h00,
- le vendredi 12 mai 2017 de 14h00 à 17h00, jour de clôture de l'enquête.

J'ai visé les pièces du dossier d'enquête et registre en préfecture le 30 mars.

Au-delà, j'ai procédé en début d'enquête à une visite du secteur concerné en présence d'un représentant de la mairie de ''Les deux Alpes'', monsieur Jean-Noël Chalvin, premier adjoint au maire.

3.2 : publicité, affichage, information du public

Lors de mon premier déplacement en mairie de ''Les deux Alpes'', le 24 avril, j'ai constaté le caractère effectif des mesures de publicité préalables à l'enquête, en particulier la publicité par affichage de l'avis d'enquête en mairie, affichage effectué par ailleurs sur la zone concernée. Les services communaux ont établi des photos de ces affichages ; photos jointes en annexe au dossier d'enquête.

La parution de l'avis d'enquête a été faite dans le Dauphiné Libéré du 14 avril et un rappel de cet avis d'enquête a ensuite été effectué dans le même journal, le 28 avril. Ces justificatifs de publicité par voie de presse ont été annexés au dossier d'enquête.

En fin d'enquête un certificat attestant de l'affichage jusqu'au dernier jour d'enquête, signé du maire, a été établi sur la base de la mise en place et du suivi effectué par la police municipale. Celui-ci est annexé au dossier d'enquête.

Au titre des mesures individuelles, j'ai constaté la notification par lettre recommandée avec accusé réception faite aux propriétaires concernés (copie du justificatif est annexé au dossier).

Au-delà du cadre légal, il a été convenu que l'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête soient publiés sur le site internet de la préfecture *(www.isere.gouv.fr – onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques)* et sur le site de la mairie de Les Deux Alpes *(http://www.mairiedemontdelansles2alpes.fr).*

J'ai constaté le caractère effectif de cette large publicité.

4: DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 : rappel chronologique des évènements

1er septembre 2015 : délibération du conseil municipal de Mont De Lans, préalable à la présente procédure

27 février 2017 : délibération du conseil municipal de la commune nouvelle '' Les Deux Alpes '' sollicitant auprès du préfet de l'Isère l'ouverture d'une enquête publique parcellaire préalable à l'extinction de la servitude

27 mars 2017 : arrêté préfectoral organisant l'enquête publique du lundi 24 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017 inclus.

24 avril 2017 : ouverture de l'enquête et première permanence du commissaire-enquêteur en mairie

2 mai 2017 : tenue de la deuxième permanence du commissaire-enquêteur

12 mai 2017 : tenue de la dernière permanence à la mairie de ''Les deux Alpes''. En fin d'enquête le registre d'enquête est clos et signé par le maire puis remis avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

17 mai 2017 : transmission au maire de la commune du procès-verbal de fin *d'enquête (synthèse du déroulement de l'enquête, observations, questions)*

29 mai 2017 : lettre de réponse de la commune au procès-verbal de fin d'enquête

7 juin 2017 : remise en préfecture du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur datés du même jour pour décision préfectorale *(le rapport et conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Les Deux Alpes ainsi qu'en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête).*

4.2 : permanences du commissaire enquêteur

L'enquête s'est régulièrement déroulée du lundi 24 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017 inclus dans un climat n'appelant aucune observation particulière de ma part.

Les 3 permanences du commissaire-enquêteur ont été effectives comme prévu à l'arrêté d'enquête, étant souligné que ces permanences se sont déroulées en mairie dans des conditions matérielles et d'accueil correctes :

- le lundi 24 avril 2017 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 2 mai 2017 de 10h00 à 12h00,
- le vendredi 12 mai 2017 de 14h00 à 17h00

5 : observations recueillies lors de l'enquête

5.1 : les observations du public

Les interventions orales ou écrites du public lors des permanences :

- Permanence du 24 avril :
  Lors de cette permanence, aucune intervention n'est à noter. Comme relevé précédemment, j'ai effectué à cette date une visite de site et par ailleurs fait annexer au dossier, pour une meilleure compréhension, un extrait de plan cadastral du secteur ainsi qu'un extrait du zonage du PLU de la commune déléguée '' Mont De Lans''.
  J'ai par ailleurs constaté le caractère effectif des mesures de publicité collectives par affichage et la mise à disposition du dossier sous format papier en mairie ainsi que sur le site internet de la commune et sur celui de la préfecture. J'ai constaté la publicité par voie de presse (Dauphiné Libéré du 14 avril). Au titre des mesures individuelles, j'ai constaté la notification par lettre recommandée avec accusé réception faite aux propriétaires concernés (copie du justificatif annexé au dossier).

- Permanence du 2 mai

Pas d'observation.
Lors de cette permanence j'ai rencontré monsieur Stéphane Sauvebois, maire adjoint de la commune des Deux Alpes et maire délégué de Mont De Lans, accompagné de monsieur Jean-Noël Chalvin, premier adjoint au maire des Deux Apes. L'échange a porté sur le dossier, plus spécialement l'historique de la servitude et la situation actuelle.

- Permanence du 12 mai

Echange téléphonique avec monsieur Frédéric Turigilatto, propriétaire d'une résidence secondaire aux 2 Alpes. Celui-ci souhaite savoir s'il est directement concerné par la procédure au droit de son habitat. Dans la mesure où, selon son information, sa propriété est située dans le secteur du télésiège du Diable, c'est-à-dire l'autre côté de la station, je lui ai indique que tel n'est pas le cas.

Au terme de cette dernière permanence, échange avec monsieur Pierre Balme, maire de la commune des Deux Alpes, auquel je restitue oralement le déroulé de l'enquête.

5.2 : les autres observations, portées à ma connaissance

Celles-ci ont été recueillies par les services préfectoraux dans le cadre de l'instruction préalable à l'enquête.

Le Parc des Ecrins a fait connaitre le 29 novembre 2016 qu'il n'avait pas d'observations, le projet n'ayant pas d'impact sur ''le cœur des Ecrins''.

La Chambre d'agriculture, pour sa part, a également fait connaitre le 29 novembre 2016 que ce projet n'avait pas d'impact du point de vue agricole.

L'Architecte Urbaniste en Chef de l'Etat/ Architecte des Bâtiments de France/ Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère a fait connaitre aux services préfectoraux, le 13 décembre 2016, que le projet n'appelait aucune observation.

La DREAL Rhône-Alpes/UT38 a indiqué à la préfecture le 11 janvier 2017 ne pas avoir d'observations particulières à formuler concernant les installations et activités relevant de la compétence de l'unité départementale pour les domaines réglementaires relatifs aux risques technologiques et miniers

L'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes / Délégation Territoriale de L'Isère / Service Environnement et Santé a fait connaitre aux services préfectoraux, le 12 janvier 2017, son avis favorable.

6: PROCES VERBAL DE SYNTHESE

J'ai établi au terme de l'enquête publique un procès-verbal de synthèse. Celui c-i a été transmis à monsieur le maire le 17 mai 2017. Dans ce procès-verbal je restitue le déroulé d'enquête, notamment les observations recueillies et fait part de mes questions complémentaires. Je note aussi les avis des servies consultés par la préfecture dans la cadre de l'instruction préalable. Ce procès-verbal de synthèse figure en annexe de mes "rapport et conclusions d'enquête".

7: REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

La réponse de la commune de Les Deux Alpes, signée de monsieur Stéphane Sauvebois, maire adjoint de la commune nouvelle et maire de la commune déléguée de Mont De Lans, m'a été transmise par lettre du 29 mai 2017. Cette réponse figure en annexe de mes "rapport et conclusions d'enquête".

Dans un document séparé du présent rapport, en partie II, je développe mes "conclusions/ avis, sur l'extinction de la servitude d'aménagement du domaine skiable concernant les parcelles cadastrées AH 18 et AH117 au droit de la commune de Les Deux Alpes.

Fait à Grenoble le 7 juin 2017

Le commissaire-enquêteur

Guy SERREAU